

**Assemblée générale**

Distr. limitée
5 novembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 31 de l'ordre du jour

Culture de paix**Projet de résolution recommandé par le Conseil
économique et social****Décennie internationale de promotion d'une culture
de la non-violence et de la paix au profit des enfants
du monde (2001-2010)**

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 52/15 du 20 novembre 1997 et la résolution 1997/47 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 1997, proclamant l'an 2000 Année internationale de la culture de la paix, ainsi que la résolution 52/13 de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 1997, relative à une culture de la paix,

Tenant compte de la résolution 1998/54 de la Commission des droits de l'homme, en date du 17 avril 1998, intitulée «Vers une culture de la paix»¹,

Rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme concernant la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004),

Tenant compte du projet de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture intitulé «Vers une culture de la paix»,

Consciente que la tâche de l'Organisation des Nations Unies consistant à préserver les générations futures du fléau de la guerre exige une transition vers une culture de la paix caractérisée par des valeurs, attitudes et comportements qui reflètent et inspirent une interaction sociale et un esprit de partage fondés sur les principes de la liberté, de la justice et de la démocratie, sur tous les droits de l'homme et sur la tolérance et la solidarité, une culture qui rejette la violence et s'emploie à prévenir les conflits en s'attaquant à leurs racines pour résoudre les problèmes grâce au dialogue et à la négociation et qui garantit le plein

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément No 3 (E/1998/23)*, chap. II, sect. A.

exercice de tous les droits et les moyens de participer pleinement au processus de développement de la société,

Constatant qu'un préjudice et une souffrance énormes sont causés aux enfants par différentes formes de violence à chaque niveau de nos sociétés partout dans le monde et qu'une culture de la non-violence et de la paix peut promouvoir le respect de la vie et de la dignité de chaque être humain sans préjugé ni discrimination d'aucune sorte,

Reconnaissant que l'éducation a un rôle à jouer dans l'édification d'une culture de la non-violence et de la paix, particulièrement en enseignant aux enfants la pratique de la non-violence et de la paix, ce qui contribuera à la réalisation des buts et principes de la Charte des Nations Unies,

Soulignant que la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix devrait émaner des adultes et être inculquée aux enfants, qui apprendront ainsi à vivre ensemble en harmonie, ce qui contribuera à renforcer la paix et la coopération internationales,

Soulignant que la décennie internationale de promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde qu'il est proposé de lancer contribuera à la promotion d'une culture de la paix fondée sur les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et sur le respect des droits de l'homme, la démocratie et la tolérance, la promotion du développement, l'éducation au service de la paix, la libre circulation de l'information et une plus grande participation des femmes, qui ferait partie intégrante de l'action menée en vue de prévenir la violence et les conflits et des efforts visant à créer les conditions nécessaires pour la paix et sa consolidation,

Convaincue que cette décennie, au début du nouveau millénaire, contribuerait sensiblement aux efforts que déploie la communauté internationale en vue de promouvoir la paix, l'harmonie, le respect des droits de l'homme, la démocratie et le développement partout dans le monde,

1. *Proclame* la période 2001-2010 Décennie internationale de promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde;
2. *Invite* le Secrétaire général à lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, en consultation avec les États Membres, les organes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales concernés, un rapport et un projet de programme d'action visant à promouvoir la mise en oeuvre de la Décennie aux niveaux local, national, régional et international, et à coordonner les activités de la Décennie;
3. *Invite* les États Membres à prendre les mesures nécessaires pour que la pratique de la non-violence et de la paix soit enseignée à tous les niveaux de leurs sociétés respectives, y compris dans les établissements d'enseignement;
4. *Invite* les organismes compétents des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance ainsi que les organisations non gouvernementales, les institutions et groupes religieux, les établissements d'enseignement, les artistes et les médias, à appuyer activement la Décennie pour le bien de chaque enfant du monde;
5. *Décide* d'examiner à sa cinquante-cinquième session la question de la Décennie internationale de promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010) au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Culture de la paix».